

Dans le cadre de l'organisation du colloque annuel de la SFDI 2019, qui aura pour thème
« *L'espace extra-atmosphérique et le droit international* »
et se tiendra à l'Université Paris Toulouse 1 Capitole les 28-29 mai 2020,

le Réseau des jeunes chercheurs de la SFDI organise cette année deux demi-journées, ouvertes aux jeunes chercheurs, pour venir échanger et débattre sous la présidence de deux enseignants de droit international sur des thèmes en lien avec le colloque annuel.

L'une de ces demi-journées sera organisée à l'**Université Paris Nanterre le 3 avril 2020** par Clémentine Bories et Marina Eudes. Elle aura pour thème :

« *L'espace extra-atmosphérique et la guerre* »

NB : Les organisateurs du colloque annuel de la SFDI se réservent la possibilité de sélectionner l'une des contributions présentées lors de la demi-journée, sur la base de sa qualité et de l'originalité de la réflexion proposée, afin de la publier dans les actes du colloque annuel et éventuellement d'être présentée lors de la séance plénière correspondante.

La durée prévue de chaque intervention lors de la demi-journée est de vingt minutes. Les contributions seront suivies d'un débat avec l'audience.

Présentation :

La demi-journée vise à défricher plusieurs thématiques concernant l'espace extra-atmosphérique en abordant nombre de questions nouvelles, ou renouvelées, du fait du développement de certaines technologies. Il apparaît en effet nécessaire de repenser le droit de la guerre, mais aussi le *jus ad bellum* face à un phénomène de militarisation de l'espace extra-atmosphérique qui apparaît aujourd'hui inévitable. Les grandes puissances militaires, la France en tête, ont ainsi commencé à se doter officiellement d'un commandement militaire en charge de cet espace, possible précurseur de l'apparition d'une quatrième armée aux côtés des forces armées terrestres, maritimes et aériennes. Les questions juridiques que cette évolution soulève sont nombreuses et en partie prospectives, même si certaines avaient déjà été amorcées pendant la Guerre Froide.

L'espace extra-atmosphérique fait d'ores et déjà l'objet de quelques réglementations, en particulier un traité de 1967, ou l'accord de 1979 sur la Lune et les autres corps célestes. En pratique, les États déploient déjà dans cet espace des moyens de renseignement et de communication, dont certains à des fins militaires, et travaillent sur la fabrication d'armes

nouvelles, tels que des lasers ou des missiles tirés depuis la Terre, faisant de l'espace une cible potentielle d'attaques. La question de l'applicabilité des règles du *jus ad bellum* et du *jus in bello* à l'espace extra-atmosphérique mérite alors d'être posée, de même que celle de l'attribution des actes internationalement illicites qui pourraient être identifiés à un État dont la responsabilité pourrait être engagée.

Les propositions de contribution pourront d'abord revenir sur les précédents historiques qui interrogent la pertinence dans le domaine spatial des règles encadrant le recours à la force et celles du droit de la guerre. Elles pourront ensuite examiner la question de l'applicabilité de règles initialement pensées pour s'appliquer à des espaces soumis à la gravité, ou à des types d'armements ou d'opérations spécialement conçus pour ce milieu et non prévus par les traités (comme les drones ou les cyberattaques). Pour ne prendre qu'un seul exemple, le *syndrome de Kessler* énonce que la production de débris spatiaux sur les orbites terrestres est susceptible d'entraîner une réaction en chaîne provoquant une hausse exponentielle du nombre de débris, jusqu'au point où toute utilisation de l'espace extra-atmosphérique serait rendue impossible par une probabilité trop importante de collision pour les objets envoyés dans l'Espace. Le sens et la portée des principes classiques de proportionnalité et de distinction méritent d'être interrogés s'agissant d'opérations armées menées dans l'Espace (telle la destruction de satellites par des missiles), puisque l'évaluation des conséquences de telles actions s'annonce infiniment complexe. L'on peut même pousser la réflexion jusqu'à se demander si toute attaque qui créerait des débris spatiaux ne serait pas *de facto* illicite du fait de l'atteinte qu'elle porterait à l'environnement extra-atmosphérique. Il s'agit donc aussi de déterminer plus largement si les normes du *jus ad bellum* et du *jus in bello* restent aujourd'hui suffisantes pour encadrer les diverses modalités d'action des États dans l'espace extra atmosphérique.

NB : Il sera attendu des propositions de contribution finalement retenues qu'elles s'attachent à développer des questions de droit précisément délimitées et qu'elles ne visent pas à traiter des régimes juridiques entiers de manière générale et non spécifique.

Informations pratiques :

Les propositions de contributions sont à envoyer au plus tard le **15 janvier 2020** à l'adresse : jeunes.chercheurs@sfdi.org.

D'une taille de deux pages maximum (Times New Roman, 12, interligne simple), elles doivent obligatoirement être envoyées au format word (.doc ou .docx) et être accompagnées d'un C.V. (la sélection est anonymisée). Les candidats doivent indiquer dans leur C.V. leurs qualités, ainsi que leur Université ou institution de rattachement pour l'année en cours.

Il n'est possible de soumettre qu'une seule proposition pour l'un seulement des différents appels à contributions organisés par le Réseau des jeunes chercheurs en lien avec le colloque annuel de la SFDI 2020. Les propositions en langue anglaise sont acceptées ; mais les candidats sont néanmoins avertis qu'une bonne compréhension orale du français est exigée, l'essentiel des débats devant se dérouler dans cette langue.

L'appel à contributions est limité aux jeunes chercheurs, entendu comme les personnes préparant un doctorat en droit ou dans une autre discipline pertinente au regard du sujet, ainsi

que les docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans et n'ayant pas encore obtenu un poste de Professeur ou de maître de conférences.

La sélection des contributions sera effectuée par la présidence de la demi-journée. Les candidats retenus seront informés par mail fin janvier.

Les textes des différentes contributions (hormis celles sélectionnées pour le colloque annuel) pourront faire l'objet d'une publication sur le site internet de la SFDI.

Le Bureau des jeunes chercheurs attire l'attention des candidats potentiels sur le fait qu'aucun financement (déplacement, restauration, hébergement) n'est normalement prévu. Il est donc indispensable que les candidats retenus recherchent un financement auprès de leurs écoles doctorales et centres de recherches spécifiques.

En espérant recevoir de nombreuses propositions de contribution !

Le Bureau des Jeunes Chercheurs
Olga Bodnarchuk — Antoine Jamet — Chiara Parisi